

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 764

AMENDEMENTprésenté par
M. Dive

ARTICLE 8 QUINQUIES

I. – À la fin, substituer aux mots :

« , 2° et 3° »

les mots :

« à 4° ».

II. – Compléter cet article par les mots :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel visant à corriger le texte adopté au Sénat sur l'assiette des contributions sociales. L'exonération sociale des indemnités d'abatage a été adoptée dans l'assiette des cotisations et contributions sociales, la présente mesure vise ainsi à intégrer également cette exonération dans l'assiette des exploitants au micro-BA.

Amendement travaillé avec la FNSEA.